



AUSGLEICHSKASSE DES KANTONS BERN
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DE BERNE

Extrait de votre compte individuel (CI) et certificat d'assurance AVS

Qu'est-ce qu'un compte individuel (CI) ?

Les revenus soumis à l'AVS de chaque personne assurée sont enregistrés sur un compte individuel (CI).

Le compte individuel (CI) sert de base au calcul des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI).

Comment puis-je vérifier si les revenus ont été annoncés à la caisse de compensation ?

L'extrait du CI permet de vérifier si l'employeur a annoncé les revenus des employé·e·s à la caisse de compensation. Les revenus de l'année en cours ne sont comptabilisés que l'année suivante.

Un extrait du CI peut être demandé par écrit auprès de chaque caisse de compensation.

Nous vous recommandons d'utiliser ce service gratuit tous les quatre ans.

Comment reconnaître une lacune de cotisation ?

Une lacune de cotisation survient lorsque le revenu minimum par année civile n'a pas été atteint. La période à partir de 21 ans et jusqu'à l'âge de référence est déterminante. Les lacunes de cotisation entraînent une réduction à vie des prestations et peuvent être versées rétroactivement pendant cinq ans au maximum. En revanche, si le revenu peut être attesté par un certificat de salaire, les années concernées sont examinées individuellement.

Nous recommandons de conserver tous les certificats de salaire.

Certificat d'assurance AVS

Le certificat d'assurance n'est généralement délivré qu'une seule fois pour les assuré·e·s qui paient des cotisations ou perçoivent des prestations sans avoir à payer de cotisations. Il a la taille d'une carte de crédit et contient le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro AVS de la personne assurée.

Les personnes qui possèdent encore l'ancienne carte (carte grise) doivent la conserver.

Quand est-il possible d'établir un nouveau certificat d'assurance ?

- Si les données personnelles ont changé ou sont erronées (p. ex. en raison d'un mariage ou d'un divorce)
- Si le certificat a été volé ou perdu
- Si le certificat n'est plus lisible

Renseignements

www.akbern.ch ou www.ahv-iv.ch et auprès des agences AVS.